



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 25
14 avril 2022

Publication du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs dans le menu « organisation » puis rubrique « Procès-Verbaux ».

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 120

Match n° 23696061 Nantes St-Joseph 1 / Nantes Janvraie 1 Seniors D3 Masculin groupe F du 27.02.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 1 de Nantes Janvraie Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes St-Joseph.

Dossier n° 121

Match n° 24367073 Le Pellerin Fcbl 1 / Sorinières Elan Foot 2 U15 D3 masculin groupe C du 26.02.2022

La Commission décide :

- de confirmer le résultat de la rencontre acquis sur le terrain sur le score de 9 buts à 2 en faveur de l'équipe 1 de Le Pellerin Fcbl contre l'équipe 2 des Sorinières Élan Foot.

Dossier n° 159

Match n° 23667611 Derval Sc Nord Atlantique 2 / Blain Es 2 seniors D2 masculin groupe C du 03.04.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Blain Es pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Derval Sc Nord Atlantique suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Blain Es.

Dossier n° 160

Match n° 24383872 St-Nazaire Af 1 / Gf Châteaubriant 1 – Départemental U15F - Groupe B du 09.04.2022

La Commission décide :

- Donner match à rejouer
- Transmet à la Commission Féminines pour suite à donner

Dossier n° 161

Match n° 24362827 St-Nazaire Immaculée 21 / Paimboeuf Estuaire 21 – Départemental 2 U18 – - Groupe A du 02.04.2022

La Commission décide :

- D'amender le club de St-Nazaire Immaculée de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis.

Dossier n° 162

Match n° 23695620 St-Nazaire Af 3 / St-Nazaire Immaculée 2 – Départemental 3 – Groupe A du 10.04.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de St-Nazaire Immaculée
- D'amender le club de St-Nazaire Immaculée du double de droit d'engagement pour forfait hors délai soit la somme de 280 €.
- De demander au club de St-Nazaire Immaculée de formuler ses observations suite au déroulement de la rencontre n°23761256 de son équipe 3 contre Piriac Turballe Esm 2 pour le mardi 19 avril 2022.

Dossier n° 163

Match n° 23761571 Ste Reine Crossac Fc 3 / Besné JA 1 – Départemental 4 – Groupe B du 10.04.2022

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Que le droit de constitution de dossier s'élevant à 50 € est mis à la charge du club de Besné JA

Dossier n° 164

Match n° 23668134 Vieilleville Planche As 2 / St Hilaire de Clisson Fcsm 2 – Départemental 2 – Groupe E du 10.04.2022

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Que le droit de constitution de dossier s'élevant à 50 € est mis à la charge du club de Vieilleville La Planche As

Dossier n° 165

Match n° 24367421 Nantes Sporting Club 21 / St-Nazaire Alerte Méan 21 U16 D1 Masculin groupe A du 09.04.2022

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 3 buts pour l'équipe 21 de Nantes Sporting Club
 - 7 buts pour l'équipe 1 de St Nazaire Alerte Méan
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes Sporting Club et St Nazaire Alerte Méan.

Dossier n° 166

Match n° 24416213 Nantes Métallo Sport 2 / Ent. St-Félix Treillières 1 U15 D5 Masculin groupe E du 09.04.2022

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 3 buts pour l'équipe 2 de Nantes Métallo Sport
 - 7 buts pour l'équipe 1 de Ent. Nantes St-Félix/Treillières
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes Métallo Sport et Ent. Nantes St-Félix/Treillières

Dossier n° 167

Match n° 24420942 Vertou Ussa 2 / Nantes Métallo Sport 1 U17 D1 Masculin groupe A du 10.04.2022

La Commission décide :

- De donner match à jouer
- D'amender le club de Vertou Ussa de la somme de 15€ pour absence de présentation d'un délégué

- D'amender le club de Vertou Ussa de la somme de 10€ pour manque dirigeant majeur
- D'amender le club de Vertou Ussa de la somme de 40€ pour non présentation de la tablette
- Transmet à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

Dossier n° 168

Match n° 24485792 La Montagne Indret 2 / Nantes Sté Générale 2 Challenge Entreprise du 11.04.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Nantes Société Générale 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de La Montagne Indret 2 suivant l'article 171.2 des règlements généraux.
- Mettre le droit de confirmation de 50 € à la charge du club de Nantes Société Générale 2
- Mettre le droit de constitution de dossier s'élevant à 50 € est mis à la charge du club de Nantes Société Générale 2

Réserves non confirmées dans les 48 heures ouvrables

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leur réserve pour les rencontres ci-dessous et classent les dossiers sans suite.

10.04.2022 :

Départemental 1 Seniors Masculins : Vallet Es 1 / Gorges Élan 2
 Départemental 2 Seniors Masculins : Ancenis Rcsag 2 / Nantes Métallo Sport 1
 Départemental 4 Seniors Masculins : Oudon Couffé Fc 2 / Le Cellier Mauves Fc 3
 Départemental 4 Seniors Masculins : St-Lyphard Amicale 2 / Pornichet Es 3

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.

Forfaits généraux

U18 D2 Masculin groupe C :

Rezé Fc 21 suite à ses 3 forfaits des 05.03.22, 02.04.22 et 09.04.22

U17 D2 Masculin groupe C :

St Marc Foot 2